Règlement du jeu-concours « OKOMIX Noël»

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Electrolux Home Products France, Société par action simplifiées au capital de 67 500 000€, enregistrée au RCS de Compiègne sous le n°552 042 285, dont le siège social est situé 43 Avenue Félix Louat 60300 SENLIS, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 8/12/2015 au 22/12/2015 ci-après désigné « le jeu » et intitulé « OKOMIX Noël ».

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine disposant d'un ordinateur, tablette numérique ou smartphone et d'une connexion à Internet quel que soit le fournisseur d'accès, et mentionnant une adresse e-mail valide.

Le Jeu sera accessible depuis les sites Internet dédiés accessibles aux adresses urls suivantes: www.expert.fr et www.connexion.fr

La participation au Jeu ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

Si le candidat n'est pas le propriétaire de l'ordinateur, tablette numérique ou smartphone et de la connexion Internet qu'il utilise pour participer au Jeu, il est réputé avoir obtenu l'autorisation du propriétaire.

La participation au Jeu est limitée à un (1) seul email par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Dans l'hypothèse où le participant serait une personne mineure, ce dernier est réputé avoir recueilli l'autorisation auprès de ses parents ou du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal(aux) pour s'inscrire et participer au Jeu.

Le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale est (sont) invité(s) à surveiller l'utilisation faite par leurs enfants de l'accès au Jeu et à garder présent à l'esprit que le Jeu en cause est destiné à toucher un large public et qu'en leur qualité, il est de leur responsabilité de déterminer quel jeu est approprié pour leurs enfants et de surveiller l'utilisation qu'ils font d'Internet.

Les membres de la Société Organisatrice ayant participé de manière directe ou indirecte à la conception et l'élaboration du Jeu ainsi que toute autre personne ayant participé de manière directe ou indirecte ainsi que les membres de sa famille (même nom, même adresse postale), ne peuvent toutefois pas participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse email des participants. Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION / DÉROULEMENT DU JEU

Article 3.1. Modalités de participation

Pour participer, le joueur doit se connecter sur les sites Internet suivants : www.expert.fr ou www.connexion.fr et compléter le formulaire avec :

- Son adresse email valide :
- Indique s'il souhaite recevoir ou non la newsletter de Electrolux et de ses partenaires; Le participant devra ensuite cliquer sur le bouton « Jouer » et déclencher l'animation lui permettant de savoir immédiatement s'il a gagné et quel sera son lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse e-mail des participants. Toute création de profil inexacte, incomplète ou frauduleuse ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 3.2. Déroulement du Jeu

L'opération débute le 8 décembre 2015 à 00h01 et se clôture le 22 décembre 2015 à minuit. L'objectif de ce jeu est un instant gagnant avec gain immédiat.

Article 4 : DÉSIGNATION DU / DES GAGNANT(S)

Les gagnants seront déterminés via le principe des instants gagnants, qui ont été prédéterminés aléatoirement.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure; moment précis auquel un lot est mis en jeu. Le lot reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant remporte ledit lot.

La liste des Instants Gagnants est déposée auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain d'une personne ayant participé plusieurs fois sur une même journée, notamment avec plusieurs emails différents et ayant été déclarés gagnants.

Il est précisé qu'un même participant (même nom, même prénom, même adresse), ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Article 5 : INFORMATIONS DU / DES GAGNANT(S)

Les lots seront envoyés directement au gagnant selon les indications complétées dans le second formulaire dans un délai de 8 semaines maximum.

En cas de lot non remis, la Société Organisatrice ne procédera pas à un second envoi.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles indiquées par le gagnant.

Aucun email ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toute vérification qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou inexactes.

Si le gagnant refusait le lot, ou en cas d'absence de réponse du gagnant concerné à l'email envoyé par la Société Organisatrice lui demandant de communiquer ses coordonnées complètes dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, la Société Organisatrice ne procédera pas à un second envoi. Ledit gagnant perdrait alors le bénéfice de son lot, qui sera alors attribué à un suppléant.

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 2 Robots culinaires Kitchen Assistent d'une valeur unitaire de 235 € TTC
- 5 Fers à repasser d'une valeur unitaire de 60 € TTC
- 5 centrales vapeur d'une valeur unitaire de 129,99 € TTC
- 5 places TASTE OF PARIS pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 45 € TTC
- 5 Box gourmandes Electrolux d'une valeur unitaire de 30 € TTC
- 5 Box Now you are cooking d'une valeur unitaire de 30 € TTC
- 10 Paniers à linge d'une valeur unitaire de 20 € TTC
- 10 Tabliers d'une valeur unitaire de 10 € TTC
- 15 packs de mini cocotte de cuisine d'une valeur unitaire de 15€ TTC
- 20 Pochettes IPAD en laine Woolmark d'une valeur unitaire de 14 € TTC

Les prix non-réclamés à compter du 01/02/2016 seront considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 7 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Electrolux Home Products France 43 Avenue Félix Louat 60300 SENLIS

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Jeu.

Article 8 : REPRISE/ECHANGE

Les lots comprennent ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les

circonstances l'exigent, ELECTROLUX se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 9 : DÉPÔT LÉGAL

Le présent règlement est consultable dans son intégralité directement sur le site du jeu et est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Il sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Electrolux Home Products France, 43 Avenue Félix Louat,60300 SENLIS (timbre remboursé, sur demande accompagnant la demande du Règlement, au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) pendant toute la période du Jeu.

Le timbre postal utilisé pour la demande de règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe au courrier. Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et sans réserve.

Article 11: RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue

responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du nombre de participation au Jeu et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Plus généralement, La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 14: DROIT D'EXCLUSION

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit participant pourrait prétendre.

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du joueur.

Le joueur confère également le droit à La Société Organisatrice d'annuler tout gain provoqué par un dysfonctionnement technique du Site. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Le joueur reconnaît également le droit à La Société Organisatrice de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale des gains, quels qu'ils soient, sur le Site. Cette suppression de compte-joueur pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 15 : MODIFICATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils feront l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le joueur est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de

récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 12 : DONNÉES PERSONNELLES

12.1 Finalités du traitement

La Société Organisatrice est responsable d'un traitement de données à caractère personnel du Jeu « OKOMIX Noel ». Certaines informations sont nécessaires pour pouvoir gérer le Jeu, votre participation au jeu et toute communication ultérieure y compris à des fins d'information sur le jeu. Ce traitement est mis en œuvre conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

12.2 Destinataires des données

La Société Organisatrice est destinataire des données personnelles collectées dont certaines pourront être transmises à ses partenaires. La Société Organisatrice transmettra les informations personnelles des joueurs uniquement en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

12.3 Sécurité et confidentialité de vos données

La Société Organisatrice met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

12.4 Durée de conservation des données

Vos données à caractère personnel sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Les données concernant les joueurs sont stockées sur les serveurs de la société OVH, prestataire hébergeur (2 rue Kellermann 59100 Roubaix – France), qui respecte la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

La Société Organisatrice conservera les données personnelles des participants collectées via le site UltraCare Noel pendant une durée de deux (2) ans.

12.5 Transfert de vos données en dehors de l'Union européenne

La Société Organisatrice n'est pas susceptible de transférer les données à caractère personnel vers d'autres pays, sauf pour répondre la demande d'un participant lorsque ce dernier est établi à l'étranger. Le cas échéant, ces transferts seraient effectués dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

12.6 Vos droits

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de propositions commerciales, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur. Vous pouvez obtenir communication, sous une forme accessible, des données vous concernant. La Société Organisatrice se réserve le droit

de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez adresser votre demande accompagnée de la justification de votre identité par voie postale à :

Electrolux Home Products France 43 Avenue Félix Louat 60300 SENLIS

Article 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de la Société Organisatrice de tout ou partie des éléments composant le Jeu « UltraCare Noel » (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

Article 14: CONVENTION DE PREUVE

La preuve de tout acte, et en particulier de l'acceptation du présent règlement par les participants au Jeu, fait ou omission, pourra être rapportée au moyen des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 15 : INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT

Dans l'hypothèse où l'un des articles du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 16 : NULLITÉ

La nullité d'un ou plusieurs articles du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Article 17 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la Société Organisatrice en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses

stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux du ressort du lieu du domicile du participant seront compétents pour connaître du litige.